

PAS-Moi l'Oseille!

« C'est jamais bon de laisser dormir les créances, et surtout de permettre au petit personnel de rêver ». M Audiard.

Comme nous vous l'avions annoncé, des Directives ont été données par la DG aux Directions Locales au sujet de la prime de 200 € net envers les agents ayant participé, chacun à leur niveau, au déploiement du PAS. La Direction Locale vient de demander aux Chefs de Services et de Postes de recenser

les agents « conduits à participer activement à la mise en œuvre du PAS »!

Sont éligibles tous les cadres A, B et C y compris les stagiaires en fonction au 1° janvier 2019 (ALD,détachés,EDR) des services suivants :



- ▶ les SIP, les SIE, les SIP-SIE pour les agents en charge des missions d'assiette, des recouvrement amiable et d'accueil ;
- ▶ le Centre de Contact :
- ▶ les services de Direction pour les agents chargés des travaux directement liés au déploiement du PAS et ceux en charge de la communication ainsi que le correspondant PAS ;
- ▶ les trésoreries mixtes pour les agents chargés des missions d'assiette, du recouvrement de l'impôt et d'accueil ;
- **Les trésoreries spécialisées y compris hospitalières ne sont pas écartées du dispositif.......**

*Le versement est prévu sur la paye de février à défaut sur celle de mars.

Rappelons au passage que le gel du point d'indice depuis 2000 a engendré une perte de salaire annuelle de 2600€ pour les Cadres C, 3400€ pour les B et 5800€ pour les A !!!

Point sur le Boycott du deuxième CTL emploi et sur la journée de grève

La DG ou les Directions Locales décident de l'importance d'un mouvement social avant même sa réalisation.

Dès lors, le Service RH ne nous communique plus les pourcentages de grévistes en fonction des personnels présents. Il s'agit d'un processus dit d'allégement du recensement !

Ce n'est ni plus ni moins que du mépris envers les OS.

L'appel de l'intersyndicale FO, CGT et Solidaires a donc été suivi par 195 collègues.....

La Directrice sur demande de l'intersyndicale a rencontré l'ensemble des personnels en grève et présents sur le site de la DDFIP64. Les échanges ont duré plus de 2 heures.

Interrogée sur le nouveau carnet de route de la DGFIP (document de travail non communiqué aux OS Nationales le 09-01-2019 mais que FO s'est procuré) elle a feint de ne pas connaître ce document.....avant de reconnaître en réponse à une autre question, qu'au final elle respecterait le calendrier.

Dans le document incriminé il est précisé que fin 2018 SPIB fournira à chaque Directeur la cible en suppressions d'emplois pour « bâtir ce nouveau réseau » ; mi-février mi-mars 2019 des échanges auront lieu entre les Directions locales et les Services Centraux, la concertation avec les élus, les OS et les personnels n'ayant lieu que mi-mars .

Le CET : les changements

Un arrêté du 28 novembre 2018 modifie les conditions réglementaires d'utilisation des CET :

- Le seuil en dessous duquel l'agent ne peut utiliser ses droits épargnés que sous forme de congés et au-dessus duquel il doit effectuer une option a été abaissé à 15 jours.

La progression maximale annuelle du nombre de jours pouvant être conservés dans le CET reste fixée à 10 jours.

- Le tarif d'indemnisation des jours portés sur un CET a été augmenté de $10 \, €$ pour chacune des catégories :

- Catégorie A et assimilés : 135 €
- Catégorie B et assimilés : 90 €
- Catégorie C et assimilés : 75 €

Lire la suite:

https://www.fo-dgfip.fr/documents/CET.pdf